



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03765

Numéro SIREN : 533 869 301

Nom ou dénomination : A3 BAT

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2014 sous le numéro de dépôt 1038

AE/c2 30/09/13
CN

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	22 JAN. 2014
PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS DU 30 SEPTEMBRE 2013... 1038...	

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS DU 30 SEPTEMBRE 2013... 1038...

L'an deux mil treize et le 30 septembre à 17 heures,

Les associés de la SAS « A3BAT », société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros divisés en 200 actions de 100 euros, se sont réunis au siège social, 57bis, rue de Musselburgh (94500) CHAMPIGNY SUR MARNE, en assemblée annuelle sur convocation faite par Monsieur LACAILLE Philippe Président, par lettre simple en date du 30 août 2013.

Etaient présents :

La société L2A SARL, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est 57bis, rue de Musselburgh (9400) CHAMPIGNY SUR MARNE, titulaire de 140 actions, représentée par son gérant, Monsieur Philippe LACAILLE,

Monsieur LACAILLE Philippe, Président associé, demeurant 10, avenue André Rouy (94420) LE PLESSIS TREVISE titulaire de 20 actions,

Monsieur DUMAS Pierre Yves, Directeur Général, demeurant 2, chemin des Enclos (77970) JOUY LE CHATEL, titulaire de 20 actions,

Monsieur SUZANNE Nicolas, associé, demeurant 35, rue du Chemin Vert (94510) LA QUEUE EN BRIE, titulaire de 20 actions,

Monsieur Philippe LE FIBLEC, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec AR en date du 30 août 2013 est absent et excusé.

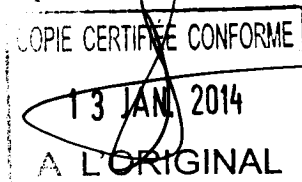
L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe LACAILLE, Président.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité du capital social. En conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts
- le double des lettres de convocation adressées aux associés et le récépissé postal de celle adressée au Commissaire aux comptes.
- le texte des projets de résolution proposée par le Président de l'Assemblée
- le rapport du Président
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce
- l'inventaire
- les comptes annuels.

Le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements



prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au Siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 et quitus au Président.
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, approbation de ces conventions.
- Démission du Président
- Nomination du nouveau Président
- Renouvellement du mandat du Directeur Général
- Rémunération des fonctions de Président et de Directeur Général
- Pouvoirs

Puis le Président donne lecture de son rapport, des rapports du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION.

Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font apparaître, pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 58 607,12 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



el. 8
CNs

DEUXIEME RESOLUTION.

Affectation du résultat :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 58 607,12 euros en report à nouveau.

Les comptes de situation nette se présentent désormais ainsi :

- Réserve légale : 2 000 euros
- Report à nouveau : 95 906,50 euros.

Conformément à la Loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des deux premiers exercices d'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport au Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L227-10 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

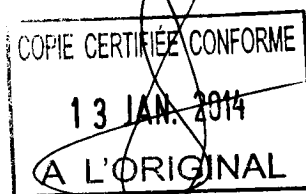
QUATRIEME RESOLUTION

Démission du Président et Nomination d'un nouveau Président

Le Président fait part de son souhait de démissionner de la présidence de la Société car il souhaite consacrer plus de temps à son activité au sein de l'autre société dont il est également Président. Bien que l'article 15 -2 des statuts prévoient l'envoi d'une lettre recommandée à chacun des associés, tous les associés étant présents, ils prennent la décision de le dispenser de cette formalité et accepte sa décision.

Ils décident de nommer Monsieur Pierre-Yves DUMAS, actuellement Directeur Général en tant que Président. Cette nomination deviendra effective vis-à-vis des tiers après accomplissement des formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



26 81 8
Ns

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Directeur Général

L'assemblée générale compte tenu du fait qu'elle vient de nommer Président Monsieur Pierre-Yves DUMAS, décide de ne pas renouveler son mandat de Directeur Général. Elle décide de nommer Monsieur Philippe LACAILLE en tant que Directeur Général jusqu'à la prochaine assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels conformément à l'article 15-8 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Rémunération des fonctions de Président et de Directeur Général

L'Assemblée générale après en avoir délibéré, décide que les fonctions de Président et de Directeur Général ne seront pas rémunérées au cours du prochain exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

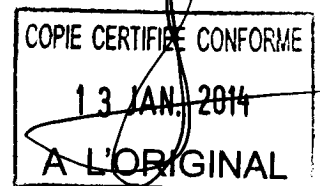
Pouvoirs

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures 25.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par chacun des associés pour servir et valoir ce que de droit.



Several handwritten signatures in black ink are visible at the bottom of the page, including a large, prominent signature in the center and several others to the left and right.